



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 08/06/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/776

Dîner de quartier – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Marie-Henriette

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**association M2H2A** - Association des riverains des rues Marie-Henriette et Hélène Andrée et Alentours, en vue d'organiser un dîner de quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTÉ

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 8 juin 2024 de 17h à 24h :**

Rue Marie-Henriette, côté des numéros pairs sur le parking situé au droit des n° 38-40.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 8 juin 2024 de 17h à 24h :**

Rue Marie-Henriette, côté des numéros pairs sur le parking entre le n° 36is et le n° 42.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2024